



Rapport d'orientations budgétaires 2022

Les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires. Le débat doit faire l'objet d'un rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cependant, ce débat ne revêt pas un caractère décisionnel.

Il sera présenté notamment dans le rapport :

- les orientations générales du budget,
- les engagements pluriannuels d'investissement envisagés jusqu'en 2024,
- les prévisions budgétaires en fonctionnement sur 3 ans,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

Après le repli généralisé du produit intérieur brut (PIB) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Par ailleurs, aux successives vagues de contaminations qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, ont limité certaines productions industrielles. Enfin, des chaînes logistiques ont été désorganisées en raison des confinements mais également de la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs. Plus récemment, la guerre en Ukraine fait peser un doute sur l'approvisionnement en énergie.

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance du PIB mondial de 4,4 % cette année. Pour la France, le FMI envisage une hausse du PIB réel de 3,5 % en 2022. Pour notre pays, l'année 2021

a été marquée par le retour de la croissance. Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure avec notamment la reprise des services impactés par la crise sanitaire et la progression de la consommation des ménages.

Au quatrième trimestre 2021, le nombre de chômeurs au sens du Bureau International du Travail (BIT) a diminué de 189 000 par rapport au troisième trimestre 2021. Le taux de chômage, au sens du BIT, a reculé de 0,6 point pour atteindre 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Les quatre trimestres précédents, il était resté quasi stable, entre 8,1 % et 8,0 %. Le taux de chômage est inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant-crise (fin 2019) et à son plus bas niveau depuis 2008, si l'on excepte la baisse ponctuelle en « trompe-l'œil » du printemps 2020, liée à la crise sanitaire.

Par ailleurs, après un épisode de forte baisse en 2020, en raison de la forte diminution du prix du pétrole, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. En raison de l'accroissement des prix à la production, de l'augmentation des cours du pétrole et de l'instabilité du secteur de l'énergie, l'Insee prévoit une inflation mensuelle supérieure à 3 % jusqu'en juin 2022.

L'Etat compte sur une conjoncture économique favorable pour réduire les déséquilibres des finances publiques et entend financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois.

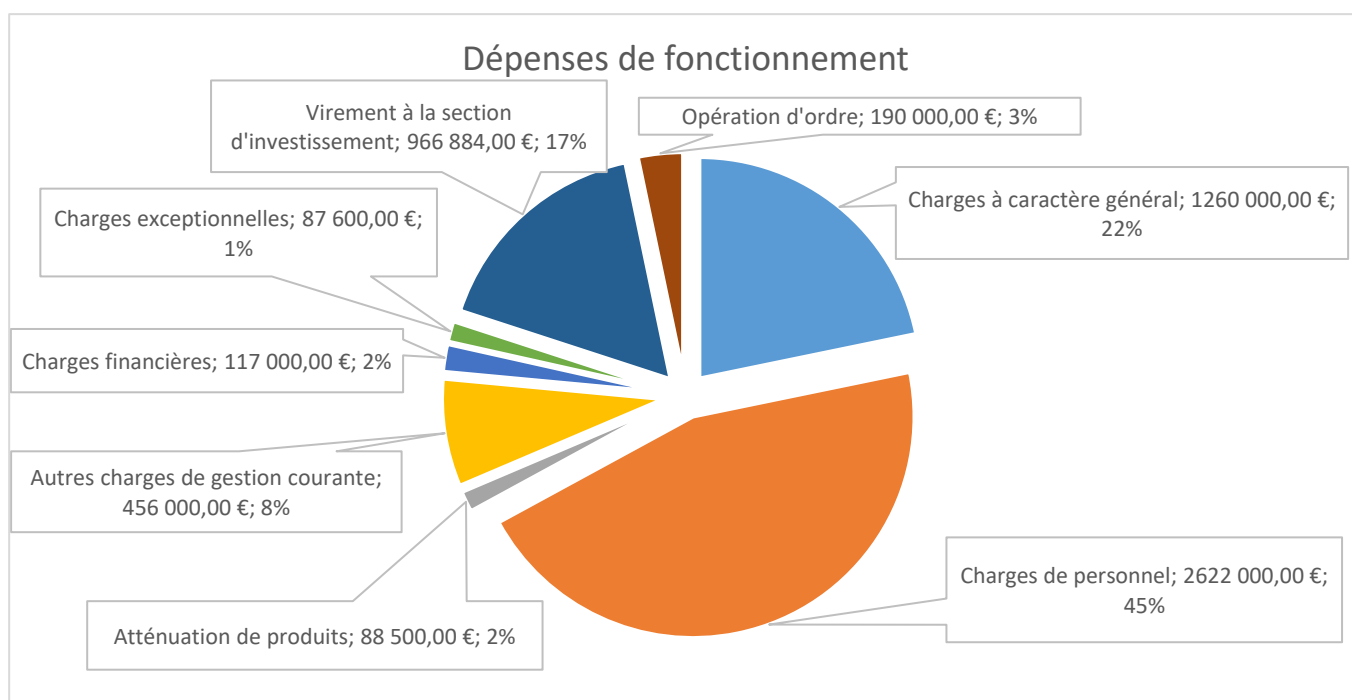
Dans ce contexte, le budget 2022 de Gan est marqué par :

- l'évolution du coût de l'énergie,
- la qualité de l'accueil dans les services et la continuité du service public,
- des mesures à destination des jeunes,
- le contrôle des dépenses pour dégager un excédent de fonctionnement au minimum de 342 000 euros,
- l'inscription des recettes certaines et une évaluation prudente,
- la révision libre de l'attribution de compensation,
- la non augmentation du taux communal des taxes foncières,
- l'absence de hausse des tarifs des services publics et la poursuite de la tarification sociale pour les services,
- la poursuite des programmes d'investissements sans recours à l'emprunt en 2022.

I) Le fonctionnement : 5 787 984 euros

La volonté de la municipalité est d'avoir une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. En comparant l'exercice 2021 à l'exercice 2022, les dépenses progresseraient de 118 000 euros soit +2.62%.

A) Les dépenses



Les charges à caractère général sont estimées à **1 260 000 euros (+ 4 %)**

Outre l'accroissement des prix, la hausse s'explique par des coûts supplémentaires liés au renforcement des actions municipales.

Les évolutions les plus marquantes de ce chapitre sont précisées ci-dessous :

Un partenariat existe entre la commune et le centre communal d'action sociale de Gan pour le portage de repas. La société publique locale Pau Béarn Pyrénées Restauration confectionne les repas commandés. Depuis septembre 2021, pour rompre l'isolement et faciliter l'accès à la culture, les personnes qui le désirent peuvent, en plus, bénéficier du portage de livres ou de revues en même temps que leurs repas. Ce service est gratuit. Une bibliothécaire intercommunale prend contact avec les usagers afin de répondre au mieux à leurs souhaits. Une constante augmentation du nombre de repas commandés est constatée depuis 2016 (+3000 repas en 4 ans). A la fin de l'année 2021, une nouvelle évolution est apparue avec une prévision d'environ + 1500 repas annuels. Globalement en intégrant les évolutions de

tarifs au 1^{er} septembre 2022, les dépenses affectées à la restauration et au portage de repas seraient de +14 500 euros.

Afin de préserver et de réhabiliter le patrimoine communal (immeubles publics ou privés), plus de 7 800 euros supplémentaires sont envisagés. Cette année, l'ancienne porte d'entrée de ville doit être restaurée.

La commune ayant relancé la consultation pour le marché public entretien arboricole, des voies et des terrains, des évolutions de prix sont attendues au minimum de 7 000 euros par rapport au marché conclu en 2018.

Dans le cadre de travaux et d'intempéries, des déviations ont été mises en œuvre ou sont envisagées. Des feux de circulation temporaires avec leur alimentation doivent être pris en charge par la commune pour sécuriser et fluidifier la circulation routière, ce qui représenterait plus de 10 000 euros.

L'évolution du coût de l'énergie engendrerait, quant à elle, des dépenses supplémentaires au minimum de 19 500 euros.

En raison du contexte sanitaire, plusieurs manifestations n'ont pu se produire. Néanmoins, de façon adaptée, des évènements festifs et sportifs ont eu lieu en 2021 (tournoi de hand sur herbe, fête du 16 juillet, forum des association et fête du sport, cinéma en plein air, visite guidée de la ville, marché de Noël...). Pour 2022, selon les conditions sanitaires, la commune entend consolider la programmation des évènements festifs et sportifs notamment avec la reprise des fêtes de Haut de Gan les 1, 2 et 3 juillet, les fêtes de Gan les 19,20 et 21 août, la fête de la musique, le marché de nuit, des concerts et l'organisation de la 6ème étape de la France en Courant le 22 juillet. A cette dernière occasion, 170 personnes sont attendues. Les compétiteurs traverseront la France, de la Bourgogne à la Normandie, en 14 jours. Enfin, la diffusion de musique et l'organisation de petites animations sur le marché hebdomadaire seront poursuivies. Des crédits supplémentaires de l'ordre de 4600 euros sont envisagés cette année.

Enfin, la commune de Gan n'échappant pas au choc du papy-boom, en 2022, les départs à la retraite des agents s'accélèrent. Cependant, la ville se doit d'assurer la continuité du service public. Ceci implique une transmission des savoirs, l'intégration de la nouvelle génération et le remplacement des postes. Par ailleurs, le maintien de compétences des agents est nécessaire. Cela concerne des missions traditionnelles qui évoluent en permanence (réglementation, dématérialisation...) mais aussi des besoins émergents comme les astreintes de sécurité. Enfin, l'impact de la crise sanitaire et l'augmentation de la durée de la période d'activité vont entraîner le reclassement ou la reconversion de certains agents, et donc l'acquisition de nouvelles compétences ce qu'il va falloir anticiper. Les crédits de formation et les dépenses liées aux vêtements de travail évolueraient de près de 6500 euros.

S'agissant des diminutions significatives des dépenses à caractère général, le changement d'exploitant du service public d'eau potable du SMEP de la région de Jurançon et la facturation au réel des consommations d'eau potable laissent entrevoir une réduction de l'ordre de 5000 euros pour 2022.

De plus, avec la stabilisation des protocoles sanitaires, une diminution de la consommation des produits d'entretien spécifiques est envisagée soit un gain de près de 3000 euros.

Par ailleurs, des dépenses non récurrentes, comme le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public ou des relevés topographiques réalisées en 2021, ne sont pas prévues en 2022 soit une réduction des crédits budgétaires de l'ordre de 12 000 euros.

Enfin, pour ajuster les crédits aux besoins réels, il est souhaité de diminuer les affectations dédiées à la communication communales (-3000 euros).

Les charges de personnel sont estimées à **2 622 267 euros** (+4.2%).

Au 31 décembre 2021, 69 personnes physiques ont travaillé dans les services municipaux, représentant 59.14 équivalent temps plein (ETP). La catégorie A représente 5.80 % des effectifs, la catégorie B 2.90% et la C 91.30 %. La filière technique mobilise 34.75% des agents, l'administrative 14.49%, la filière animation 15.59%, la filière médico-sociale 32.45% et la police municipale 2.90%. Au 31 décembre 2021, 78% des agents sont titulaires et 22% contractuels.

La durée du temps de travail effectif au sein de la collectivité est de 1 607 heures.

En 2022, différents éléments doivent être pris en considération dans le calcul des charges de personnel.

- Après le parcours professionnel, carrières et rémunérations mis en œuvre jusqu'en 2021, une nouvelle revalorisation statutaire de la catégorie C a été décidée nationalement.

Les mesures entraînent :

- Un relèvement du minimum de traitement afin d'être en adéquation avec la revalorisation du SMIC,
- Une revalorisation des échelles de rémunération,
- La modification de l'organisation des carrières et attributions pour certains cadres d'emplois d'une bonification exceptionnelle d'ancienneté.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture évolue de la catégorie C à la catégorie B cette année.

En revanche, la valeur du point d'indice, base de calcul de la rémunération des agents publics, quant à elle restera à son niveau actuel, soit 4,6860 €.

- Au niveau local, différentes mesures sont envisagées afin notamment de garantir la continuité du service public de proximité. Ainsi, les agents communaux faisant valoir leurs droits à la retraite ou étant reclassés seront remplacés.

- De même, chaque année, des crédits sont prévus au budget primitif afin de pouvoir répondre aux besoins de remplacements des agents notamment dans les services où le taux d'encadrement est réglementé. Les remplacements sont de plus en plus complexes. La commune a sollicité depuis de nombreuses années la création d'un pôle de remplacement intercommunal. Ceci n'ayant pas pu être concrétisé, depuis septembre 2021, la collectivité locale a recruté un agent polyvalent enfance et petite enfance. L'agent intervient selon les besoins dans les différents services (accueil de loisirs, école, structure multiaccueil). Soit l'agent assure une mission de remplacement soit il se forme et ainsi est réactif rapidement à la prise de poste. Le dispositif a fait ses preuves et est apprécié car il y a une continuité de service. En 2022, il est proposé de renforcer ce pôle d'un agent car les besoins sont réels. Par ailleurs, au sein de la structure multiaccueil Tom Pouce, pour fluidifier l'organisation du service et le respect de la nouvelle réglementation, un aménagement des temps de travail devra être proposé et réfléchi avec la nouvelle directrice et les agents. Ces mesures ont pour objectif de structurer les services.

- Il sera également nécessaire de prendre en compte l'accroissement du taux de fréquentation du service enfance jeunesse dans les recrutements estivaux. Par ailleurs, il est souhaité le développement d'un partenariat avec la mission locale afin de permettre aux jeunes d'obtenir le BAFA, en les accueillant en stage pratique, ou, en faisant intervenir dans le service, un jeune inscrit dans le dispositif garantie jeunes (contrat d'engagement).

- Par ailleurs, le nombre de demandes le soir et le week-end auprès de la mairie concernant à 90% des interventions techniques de sécurité. Il est apparu nécessaire, pour répondre dans les meilleures conditions, d'instituer des astreintes de sécurité. Les agents techniques devront être formés. L'objectif est de sécuriser les bâtiments et les voies. En prenant en considération l'indemnité d'astreinte et les durées d'intervention avec des intempéries, les crédits envisagés sont de l'ordre de 11 000 euros.

- Dans le respect de la réglementation et pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents communaux, en 2022, sera mise en place la deuxième partie du RIFSEEP (complément indemnitaire annuel), une enveloppe globale maximale de 12 000 euros est prévue pour l'ensemble du personnel. Le montant individuel est déterminé chaque année selon l'investissement de l'agent.

- Enfin, une nouvelle cotisation sera due à compter du 1er janvier 2022 : la cotisation de financement de l'apprentissage. Cette cotisation sera perçue par le CNFPT en vue de financer la moitié du coût total de la formation. Cette cotisation s'élèvera à 0,05 % maximum de la masse salariale de la collectivité territoriale.

Les atténuations de produit sont évaluées à **88 500 euros** (-31 %), en raison de l'abaissement du prélèvement au titre de la loi solidarité et renouvellement urbains qui a été notifié pour un montant de 31 374 euros.

La participation de la commune, en année N-2, aux frais de construction des logements sociaux a un impact sur le prélèvement étatique. Gan a participé financièrement, auprès de l'Office 64, à hauteur de 36 000 euros, pour la construction des 15 logements sociaux, avenue Henri IV, et l'édification des 8 logements à Haut de Gan en 2020.

Au 1^{er} janvier 2021, sur le territoire communal, étaient référencés 231 logements sociaux. La commune œuvre actuellement pour respecter le contrat de mixité sociale tout en maintenant un équilibre entre l'habitat locatif du centre-ville et les nouveaux logements qui pourraient être proposés. Domofrance entend cette année solliciter l'agrément pour le financement de 20 logements sociaux, route de Lasseube. Une négociation est en cours avec les copropriétaires de l'immeuble, sis 15 rue Pierre de Marca, et le concessionnaire d'aménagement la SIAB pour l'acquisition du bien et sa transformation.

Les autres charges courantes, sont estimées à **456 000 euros** (-10%).

Deux principaux éléments contribuent à cette diminution.

D'une part, la commune de Gan ne bénéficiant pas en totalité des services socles du schéma de mutualisation numérique de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), la provision sera réduite. La ville bénéficie, en effet, du data center de la CDAPBP depuis 2021. La mairie est reliée au réseau privé de la CDAPBP mais les autres bâtiments ne le sont pas. La sécurité des données est prévue dans le cadre du schéma de mutualisation sauf pour les écoles. La téléphonie n'est pas encore prise en compte par l'intercommunalité. Dans le calendrier prévisionnel, la commune devrait bénéficier des équipements en fin d'année - début 2023. Dans ce contexte, les dépenses prévues seraient diminuées de près de 15 000 euros.

D'autre part, la subvention d'équilibre versée au centre communal d'action sociale serait ramenée à 75 000 euros, au lieu de 111 000 euros, en raison de l'achat direct des repas pour les seniors auprès de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration.

Par ailleurs, en 2022, dans le domaine de la solidarité, il est envisagé de mener une réflexion sur l'intégration d'un dispositif permettant aux Gantois de bénéficier d'une mutuelle groupée aux tarifs plus avantageux. Si la santé n'a pas de prix, elle a en revanche un coût. Des communes et communautés de communes ont, effectivement, intégré le dispositif « Ma Commune Ma santé » ce qui a permis aux retraités, travailleurs non-salariés, fonctionnaires, stagiaires et chômeurs d'obtenir une réduction des cotisations de la mutuelle santé.

S'agissant de charges courantes nouvelles ou en augmentation, avec la mise en service du guichet numérique des autorisations d'urbanisme, le développement d'un portail famille accessible sur tous les supports et plus attractif, la numérisation des actes d'état civil qui n'a pas pu être réalisée en 2021, les droits d'utilisation seraient revalorisés de près de 5700 euros.

De plus, même si les indemnités versées aux élus n'augmentent pas, le budget 2022 devra prendre en considération les crédits de formation des élus non consommés en 2021, soit un report de près de 2700 euros.

D'autre part, dans le cadre de la construction de la voie verte, la commune entend améliorer les performances de l'éclairage public, des travaux sur les réseaux ont été effectués depuis 2017. La commune souhaite également s'engager avec le SDEPA pour maîtriser ses consommations énergétiques et diminuer son impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les travaux et études engendreraient une augmentation des dépenses de 20 000 euros.

Par ailleurs, les contributions au titre des écoles augmenteraient de 2 000 euros avec les contributions pour le transport scolaire auprès de la Région ainsi que la scolarisation des enfants hors commune et dont la participation de la ville est obligatoire (ULIS). La participation auprès de l'école Pierre de Marca serait en légère diminution en raison de la baisse des effectifs de l'établissement et d'une évolution des coûts de fonctionnement au sein des écoles publiques.

Enfin, il est souhaité de créer un ticket sport-culture, d'un montant de 15 euros, pour les enfants de 6 à 17 ans, qui adhèreraient à une association gantoise sportive ou culturelle. Cette participation serait versée une seule fois par an. Une enveloppe globale de 13 500 euros est envisagée. Le montant des subventions versées aux associations, quant à lui, resterait stable.

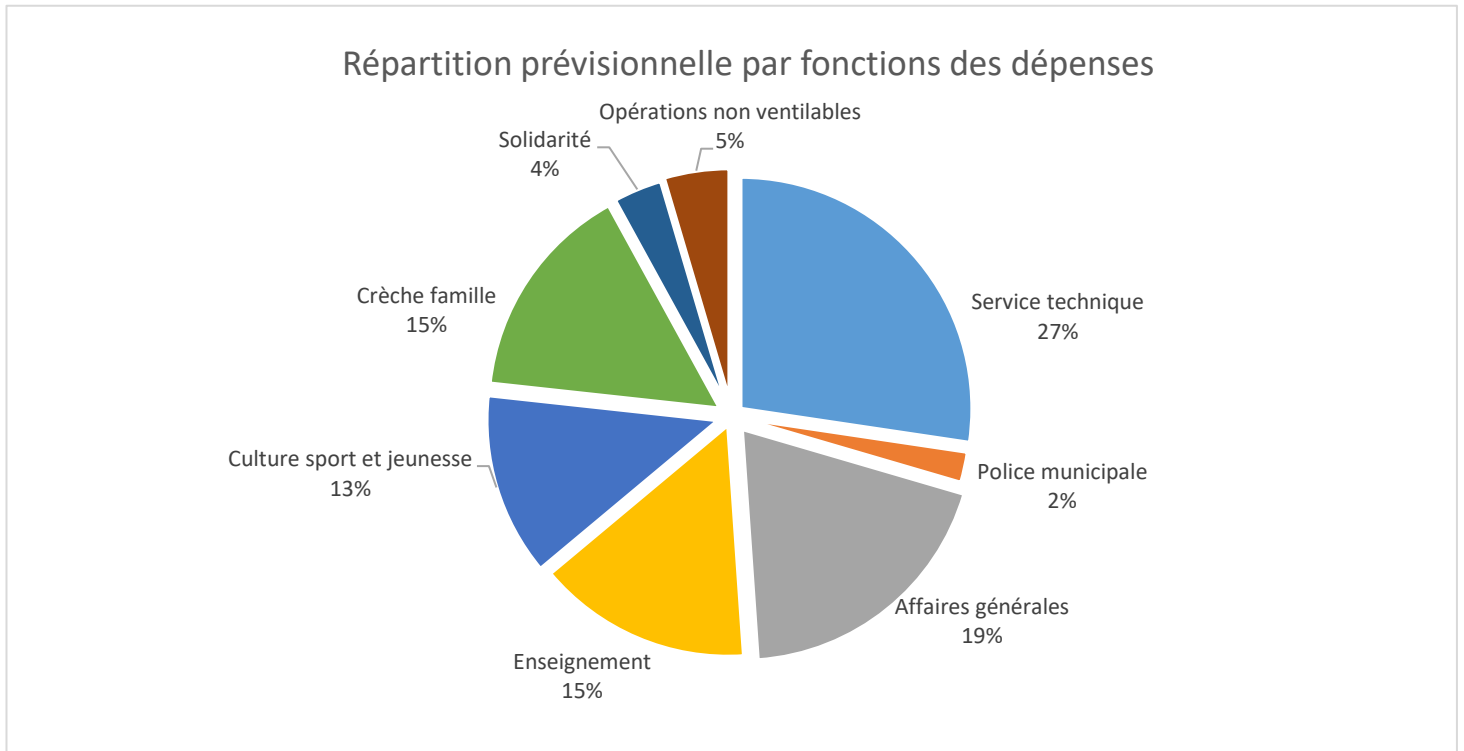
Les charges financières, calculées à **117 000 euros**, diminueraient car aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2017.

Les charges exceptionnelles, estimées à **87 600 euros**, sont relativement constantes.

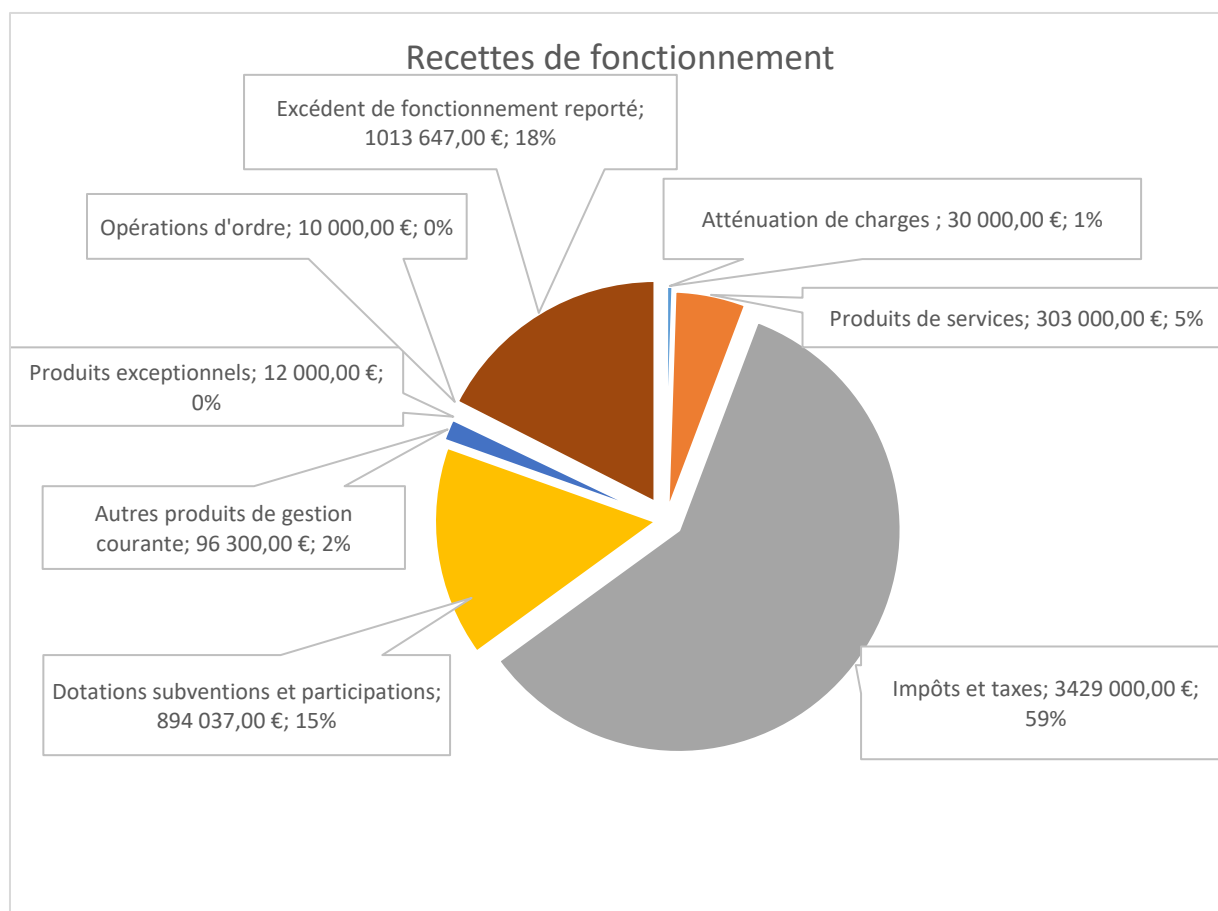
Les ateliers jeunes sont prévus en 2022 ainsi que l'attribution d'une récompense, de 100 euros, pour les jeunes bacheliers ayant la mention très bien.

En fonction du résultat de l'exercice 2021, le montant du **virement à la section d'investissement** prévu est de l'ordre de **966 884 euros**.

Enfin, la **dotation aux amortissements** calculée de **190 000 euros** tient compte de l'amortissement des études non suivies de travaux et des nouveaux investissements de biens amortissables en 2021.



B) Les recettes de fonctionnement



Les **atténuations de charges**, de **30 000 euros**, ont été calculées en fonction des congés maladie et maternité connus en février 2022.

Les **produits des services**, évalués à **303 000 euros**, tiennent compte de l'ouverture des établissements sur l'ensemble de l'année civile avec une diminution conséquente des effectifs scolaires, mise en exergue par la fermeture d'une classe bilingue à l'école maternelle, et la tarification sociale des services. Une diminution de près de 24 000 euros est ainsi envisagée.

Le chapitre « **impôts et taxes** » s'élèverait à **3 429 000 euros, soit un accroissement de près de 194000 euros**.

La taxe d'habitation sur les résidences principales était totalement supprimée pour 80 % des foyers en 2020. Les 20 % restants, ayant des revenus fiscaux de référence plus importants, ont vu leur taxe d'habitation réduite de 30 % en 2021 et sera réduite de 65 % en 2022 puis disparaîtra en 2023. La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est, à ce jour, encore intégralement transférée aux communes.

Depuis 2018, le glissement annuel du prix à la consommation constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Ces valeurs servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En 2022, un coefficient de +3,4% devrait être appliqué. Cette mesure nationale aura un impact non négligeable sur les recettes de fonctionnement de la collectivité locale.

La Municipalité de Gan, quant à elle, s'est engagée, en 2021, à ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux jusqu'à la fin du mandat. Ainsi, dans le respect de cet engagement, en 2022, les taux de taxes foncières bâties et non bâties seront identiques.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation a augmenté de 90 000 euros en 2021, par rapport à 2022, grâce à un marché immobilier dynamique. Pour 2022, la recette pourrait régresser avec un recours à l'emprunt plus difficile.

Au sein du chapitre impôts et taxes, est intégrée l'attribution de compensation. En février 2022, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre la révision libre de l'attribution de compensation. Par cette mesure, qui correspond à une répartition des recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération au profit de l'ensemble des communes membres sur la base du montant des contributions au service d'incendie et de secours prélevées en 2012 et 2013, la commune de Gan se voit majorée son attribution de compensation de 100 000 euros. Cette recette permettra de financer les équipements structurants, l'endettement de la commune sera stable et les futures générations ne devront pas rembourser les choix de leurs aînés.

Les **dotations subventions et participations** estimées, à **894 037 euros**, sont relativement stables.

Un écrêtement de l'ordre de 15 000 euros sur la dotation forfaitaire est estimé en raison du potentiel fiscal de la commune.

L'Etat a fait le choix d'augmenter certaines dotations de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires sans augmenter la dotation globale. Ce mécanisme provoque une baisse de la dotation forfaitaire et, en contrepartie depuis 6 ans, la dotation de solidarité rurale, dont Gan bénéficie, est en constante augmentation (+ 1 000€).

Le fonds de compensation de la TVA est stabilisé à 6000 euros en fonction de l'activité des services en 2021. En 2022, le FCTVA est automatisé, il sera basé sur une assiette de comptes éligibles préalablement définis. L'imputation des dépenses aura un impact non négligeable.

Les participations de l'Etat sont en augmentation avec le label France Services dont le financement est de l'ordre de 30 000 euros. L'activité après la crise sanitaire ayant repris, les demandes de titres sécurisés ont augmenté 2021 et par voie de conséquence l'indemnisation étatique. Enfin, les participations

affectées aux contrats aidés, antérieurement comptabilisées au 6419, sont dorénavant enregistrées dans ce chapitre ce qui accroît les recettes de ce dernier.

La participation de la caisse d'allocation familiales est estimée à 290 000 euros. La CAF participe au financement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'espace jeunes, de la structure multiaccueil Tom Pouce, du plan mercredi et de l'appui à la parentalité. Gan bénéficie de prestations de service (alsh, espace jeunes), de prestation de service unique (crèche), de subvention pour les conférences en direction des parents d'adolescents et pour les cafés des parents, et du financement du contrat enfance jeunesse pour les établissements petite enfance, enfance et sport vacances. La participation de la CAF dépend de l'activité des services et de leur fréquentation. En 2022, la commune doit redéfinir les axes stratégiques du plan éducatif territorial avec la labellisation des activités proposées à l'alsh le mercredi matin. Les grands axes sont le sport, l'engagement citoyen, l'ouverture culturelle et artistique pour tous avec l'accueil ou la sensibilisation au handicap. De plus, au cours de l'année, une analyse des besoins sociaux sera initiée par la communauté d'agglomération afin de permettre la signature au niveau intercommunal d'une convention territoriale globale (CTG). Il s'agit d'une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur différents champs d'intervention : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat. La convention sera signée par la communauté d'agglomération et chaque commune selon leurs besoins et actions. Cette CTG remplacera le contrat enfance jeunesse et regroupera tous les champs d'intervention de la CAF. Les signatures de la CTG et de la convention financière doivent aboutir pour Gan en 2023 car le contrat enfance jeunesse arrive à son terme à la fin de 2022.

Les **autres produits de gestion courante (96 300 euros)** sont stables. Ces derniers dépendent des locations des immeubles dont principalement la gendarmerie. Selon le planning de la construction de la future gendarmerie, le bâtiment sera livré à la fin de l'année 2024.

Les **produits exceptionnels, de 12 000 euros**, prévus correspondent aux indemnités notifiées par les compagnies d'assurance pour différents sinistres dont les contentieux administratifs devant le tribunal administratif de Pau suite aux déférés préfectoraux pour des autorisations d'urbanisme délivrées avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les travaux en régie demeurent identiques et sont estimés à 10 000 euros.

L'excédent de fonctionnement reporté proposé à **1 013 647 euros** dépend du résultat de l'exercice 2021 et de la volonté de financer les projets structurants de la commune.

II) L'investissement 2022 : 2 352 376 euros en opérations d'équipement et financières nouvelles

Les **travaux et équipements** représenteraient un montant de **1 884 713 euros** et les **dépenses non affectées** (emprunts, participation à l'établissement foncier local...) **467 663 euros**.

L'achèvement de la **voie verte** aura lieu en 2022 ainsi que la poursuite de l'aménagement de la plaine des sports du Mercé avec **la création d'un skatepark**. Ce projet sera travaillé en concertation avec les adhérents de l'espace jeunes. Cette année, les études commenceront pour la **revitalisation de la bastide** et la planification des différentes phases.

Les **programmes récurrents** sont également prévus :

- la poursuite de l'agenda programmé d'accessibilité aux personnes handicapées,
- la participation pour construction de logements sociaux,
- la réhabilitation du patrimoine communal
- le remplacement et l'acquisition de matériel technique,
- la poursuite du programme d'équipement pour moderniser les services et développer le numérique à l'école maternelle,
- la modernisation -extension des réseaux et protection civile.

Les **recettes d'investissement** sont composées notamment :

- de nouveaux concours financiers sont inscrits au titre de la voie verte, ces derniers correspondent aux soldes des subventions obtenues dès 2017, aux fonds européens au titre du FEDER notifiés pour plus de 298 000 euros en février 2022, et la commune est dans l'attente de notifications d'autres subventions sur les autres programmes d'équipements,
- des dotations, fonds divers et réserves : 1 533 497 euros dont 100 000 euros au titre du FCTVA, 100 000 euros de taxe d'aménagement et 1 013 647 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé ,
- du virement de la section de fonctionnement : 966 884 euros,
- des opérations d'ordre 196 000 euros.

La contractualisation d'un prêt n'est pas envisagée en 2022.

III) Plans pluriannuels

Le plan pluriannuel d'investissement présente les projets structurants comme l'achèvement de la voie verte. En 2023, la médiathèque intercommunale sera implantée rue Pierre de Marca et la commune devra prendre en charge les abords. Il s'en suivra la revitalisation de la bastide avec la mise aux normes de l'hôtel de ville et la création de locaux dédiés à France Services. Puis, la réhabilitation de la place de la mairie et des rues adjacentes sera travaillée. Le maître d'œuvre a été retenu à la fin du mois de février. Le plan d'investissement intègre également les programmes récurrents constatés ces dernières années.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dép 2022	Rec 2022		Dép 2023	Rec 2023		Dép 2024	Rec 2024	
		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLLICITEES		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLLICITEES		SUBVENTION NOTIFIEES	SUBVENTION SOLLICITEES
<i>Programmes structurants</i>									
AP/CP Revitalisation centre bourg	100 000		50 000	450 000		227 500	682 000		423 831
AP/CP Voie verte	795 000	795 335							
AP/CP le Mercé	119 700	12 000	19 233						
<i>Programmes récurrents</i>									
Patrimoine communal et économie d'énergie	329 000	87 944	17 111	309 133			191 000		
Voirie Communale	185 000		14 000	250 000		51 923	250 000		
Logements sociaux	40 000			40 000			40 000		
Acquisitions de matériels et mobiliers	97 000		5 400	100 000			100 000		
Sécurité, protection civile, aménagement urbain	115 000			100 000			100 000		
TOTAL	1 780 700	895 279	105 744	1 249 133	0	279 423	1 363 000	0	423 831
FCTVA N-1		100 000			160 000			100 000	
Dépenses financières	467 664			460 000			460 000		
Cessions					0			0	
Taxe aménagement		100 000			50 000			50 000	
Virement de la section investissement		966 884			980 000			980 000	
Amortissements	10 000	190 000		10 000	100 000		10 000	130 000	
TOTAL	2 258 364	2 252 163	105 744	1 719 133	1 290 000	279 423	1 833 000	1 260 000	423 831

Le plan pluriannuel de fonctionnement est établi en fonction :

- de la maîtrise des dépenses à caractère général,
- d'une revalorisation des charges de personnel de 2,5%,
- la non augmentation du taux communal des taxes foncières,
- des charges de gestion courante évoluant selon l'intégration dans le schéma de mutualisation du numérique et les travaux liés à la performance énergétique,
- des produits des services stables en fonction de la fréquentation de ces derniers,
- la prise en compte de la signature de la convention territoriale globale en 2023 ou 2024 décalant dans le temps la participation de la caisse d'allocations familiales.

Plan pluriannuel de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 260 000,00	1 310 400,00	1 362 816,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 622 000,00	2 687 550,00	2 754 738,00
014	Atténuations de produits	88 500,00	112 200,00	126 000,00
65	Autres charges de gestion courante	456 000,00	460 000,00	480 000,00
66	Charges financières (hors ICNE)	117 000,00	107 000,00	95 272,00
67	Charges exceptionnelles	87 600,00	74 000,00	58 324,00
023	Virement à la section d'investissement	966 884,00	980 000,00	980 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	100 000,00	130 000,00
Totaux		5 787 984,00	5 831 150,00	5 987 150,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	30 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	303 000,00	306 000,00	306 000,00
73	Impôts et taxes	3 429 000,00	3 439 000,00	3 449 000,00
74	Dotations, subventions et participations	894 037,00	800 037,00	946 037,00
75	Autres produits de gestion courante	96 300,00	96 300,00	96 300,00
77	Produits exceptionnels	12 000,00	12 000,00	12 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 013 647,00	1 147 813,00	1 147 813,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Totaux		5 787 984,00	5 831 150,00	5 987 150,00

IV) Etat de la dette

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû est de 3 900 911 euros soit une capacité de désendettement 3.84 années en déduisant les avances de la caisse d'allocations familiales.

La structure des prêts est majoritairement à taux fixe, seul l'emprunt sur 15 ans contracté en 2011 auprès de la caisse des dépôts et consignations est à taux révisable sur le livret d'épargne populaire. Le taux de la prochaine échéance est de 3.55 %.

COMMUNE DE GAN					
Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2021	4 264 494,30	358 582,96	126 155,27	484 738,23	3 905 911,34
2022	3 905 911,34	341 516,72	115 884,49	457 401,21	3 564 394,62
2023	3 564 394,62	345 680,89	105 418,39	451 099,28	3 218 713,73
2024	3 218 713,73	355 185,73	94 629,74	449 815,47	2 863 528,00
2025	2 863 528,00	365 045,24	83 449,73	448 494,97	2 498 482,76
2026	2 498 482,76	336 449,85	71 918,47	408 368,32	2 162 032,91
2027	2 162 032,91	335 723,83	61 380,57	397 104,40	1 826 309,08
2028	1 826 309,08	335 352,06	50 957,85	386 309,91	1 490 957,02
2029	1 490 957,02	263 328,71	40 389,01	303 717,72	1 227 628,31
2030	1 227 628,31	186 727,04	33 028,76	219 755,80	1 040 901,27
2031	1 040 901,27	168 429,66	28 679,99	197 109,65	872 471,61
2032	872 471,61	135 606,02	24 601,06	160 207,08	736 865,59
2033	736 865,59	139 342,67	20 853,09	160 195,76	597 522,92
2034	597 522,92	143 214,22	16 976,49	160 190,71	454 308,70
2035	454 308,70	147 226,39	12 959,04	160 185,43	307 082,31
2036	307 082,31	151 385,19	8 797,08	160 182,27	155 697,12
2037	155 697,12	155 697,12	4 477,20	160 174,32	0,00